



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
02 mai 2022

Séance du 06/05/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO,
Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Votants :
8

Représentés : Christian MICHEL

Excusés : Sandra BIANCARELLI, Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2022_011 Vote compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEORSOLA Jean-Paul

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

Jean-Paul DECORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... - 9 MAI 2022

| |
|---|
| RF DIGNE LES BAINS (A H P) |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/05/2022 004-210401097-20220506-D_2022_011-DE |